Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 024-212400378-20260930-D20260090-DE

FE/ID

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville de BERGERAC et MME. Manon AGOSTINI
ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU BERGERACOIS

La présente convention est conclue :

Entre :

La Ville de Bergerac, représentée par son Maire, Monsieur Fabien RUET, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération D20260090 du 30 septembre 2026, par laquelle les membres du conseil municipal ont alloué une bourse d'excellence.

Et :

Madame Manon AGOSTINI
Adresse : Cauffour, 1249 Route des Chateaux, 24240 THENAC

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet
Dans le cadre de sa politique sportive (soutien au sport de haut niveau), la Ville de Bergerac participe aux frais engagés sur la saison sportive de l'athlète Manon AGOSTINI à hauteur de 375 €.

ARTICLE 2 : Engagement général
L'athlète s'engage à participer aux compétitions nationales et internationales figurant dans son calendrier sportif.
Il s'engage également à promouvoir l'image de la Ville de Bergerac et devra participer aux manifestations sportives d'envergure organisées par celle-ci ou celles dont elle est partenaire.

ARTICLE 3 : Formalité
La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chacune des deux parties signataires.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle
Tout litige sur l'interprétation ou/et l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif sis 9, rue Tastet - CS 21 490 33063 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à Bergerac, le
Le Maire,

L'athlète,

Manon AGOSTINI

Fabien RUET